

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 7 juillet 2023
N° CP-2023-6-5-3
N° applicatif 5916

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Protection maternelle et infantile

Service consulté

CONVENTION ET PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2023 HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver le projet de convention régissant le fonctionnement du Centre de Santé Sexuelle et l'organisation de consultations prénatales et postnatales de PMI aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, d'en autoriser la signature et d'accorder les participations financières correspondantes, soit respectivement 94 000 € et 20 000 €.

Deux missions lient le service de PMI de la Collectivité européenne d'Alsace et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) :

1. le Centre de Santé Sexuelle (CSS) des HUS vient compléter le dispositif de promotion en santé sexuelle déjà doté de deux CSS en régie et de dix autres CSS externalisés adossés aux hôpitaux alsaciens ;
2. les consultations prénatales et postnatales à destination des femmes enceintes les plus vulnérables sur le plan médico-psycho-social organisées par les personnels de PMI aux HUS.

Il est proposé de conclure une convention avec les HUS regroupant les modalités de fonctionnement/organisation et de financement de ces missions de promotion en santé sexuelle et de périnatalité qui entrera en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

1. Le Centre de Santé Sexuelle des HUS

L'article L2112-2 du Code de la Santé Publique précise que la promotion de la santé sexuelle est une mission obligatoire du Président du Conseil Départemental. Cette mission peut être exercée en régie directe ou par voie de convention avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif selon l'article L2112-4 du même code.

Les Centres de Santé Sexuelle réalisent un travail de prévention essentiel auprès des futurs parents. Ils facilitent l'accès à la contraception, notamment auprès des jeunes, et contribuent à la prévention des grossesses non désirées, pour permettre, à terme, l'accueil de l'enfant dans de bonnes conditions.

Sages-femmes et psychologues des HUS, sous la direction du Professeur DERUELLE et de la sage-femme coordinatrice Madame KNEZOVIC, proposent aux jeunes des entretiens et consultations médicales en santé sexuelle et organisent des séances collectives préventives. En 2022, le CSS des HUS a réalisé 823 consultations de planification et 119 entretiens de psychologue pour plus de 600 mineures et mineurs.

Il est proposé de prévoir une participation financière 2023 à hauteur de 94 000 € pour le fonctionnement du CSS des HUS.

2. Les consultations pré et postnatales de PMI aux HUS

Dans le cadre de l'article L2112-2 précité, le Président de la CeA est également tenu d'organiser des consultations prénatales et postnatales à destination des femmes enceintes, notamment les plus vulnérables sur le plan médico-psycho-social. Pour l'instant, ce dispositif de suivi médical s'articule à Strasbourg autour d'une convention signée le 7 mars 2019 entre le service de PMI et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

A l'instar de cette convention, le projet de convention soumis à la Commission permanente définit les modalités de fonctionnement et de financement des séances de consultations médicales organisées par les personnels de PMI au sein des HUS. Les HUS mettent à disposition de la CeA des locaux adaptés, le plateau technique médical et paramédical ainsi que les personnels administratifs et soutiens logistiques nécessaires au bon déroulement de ces consultations prénatales et postnatales. En moyenne sur les 3 dernières années, plus de 50 séances de consultations médicales ont été proposés dans le cadre de la convention actuelle et plus de 70 femmes enceintes ont pu en bénéficier.

Il est proposé de prévoir une participation financière 2023 à hauteur de 20 000 € pour les consultations pré et postnatales organisées par les personnels de PMI aux HUS.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au titre de l'exercice 2023 une participation financière d'un montant de 94 000 € pour le fonctionnement du Centre de Santé Sexuelle,
- d'accorder aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au titre de l'exercice 2023 une participation financière d'un montant de 20 000 € pour les consultations prénatales et postnatales organisées par les personnels de PMI,

- de préciser que ces participations seront versées semestriellement :
 - 50 % au premier semestre,
 - 40 % au seconde semestre.

Le cas échéant, le solde de 10 % est versé l'année suivante en fonction du bilan certifié fourni par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

En cas de versement excédentaire, un titre de recettes est émis à l'encontre des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

- d'approuver la convention relative au fonctionnement du Centre de santé sexuelle et à l'organisation de consultations prénatales et postnatales de PMI aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg entre la Collectivité européenne d'Alsace et les HUS, jointe en annexe au présent rapport,
- de m'autoriser à la signer,
- de préciser que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes au Budget Primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P112	P112O001	P112E06	T14	(2463) 65-6568-411	94 000 €
P112	P112O002	P112E06	T04	(754) 65-6568-411	20 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pièces jointes :

Budget prévisionnel 2023 des consultations prénatales et postnatales de PMI aux HUS

Budget prévisionnel 2023 du Centre de Santé Sexuelle des HUS